Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025060-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Décembre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

20 Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M ~~DELIONDT Marc,~~ Mme DUBOIS Brigitte Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, Mme MOUTON Christine, Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, ~~M. LEGOCQ Pierre-François, Mme TOUATI Leila, Mme TAQUET Amandine,~~ M HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine,~~ M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie,~~ M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants
2025/060

21 Excusée avec pouvoir : Mme TOUATI Leila pouvoir à Mme SULECK Josiane.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026-OUVERTURE DE POSTES ET CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – NOMINATION DE LA COORDINATRICE ET DE SON ADJOINTE -

Un scrutin a eu lieu, Mme Nathalie VERIE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Il est exposé :

Les communes de moins de 10 000 habitants sont chargées d'organiser, tous les 5 ans, le recensement de la population.

Ces opérations se dérouleront du 15 janvier au 15 février 2026.

Dans ce dispositif, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que leur rémunération.

Afin de satisfaire à ces obligations il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser l'ouverture de 8 postes d'adjoints administratifs contractuels pour la période du 5 janvier 2026 au 15 février 2026 qui seront chargés des enquêtes proprement dites. Deux agents titulaires participeront également aux opérations de recensement.
- Autoriser la nomination de la coordonnatrice chargée du pilotage des opérations, cette mission étant assurée en interne par un agent en charge du dossier.
- Autoriser la nomination d'une adjointe à la coordinatrice, cette mission étant assurée en interne par un agent titulaire.
- Fixer la rémunération des agents recenseurs titulaires et contractuels, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif de **1.15€** par feuille de logement et **1.75€** par

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025060-DE

bulletin individuel, durant les opérations de recensement du 5 janvier au 15 février 2026.

- Fixer la séance de formation de la coordinatrice, de son adjointe et des agents recenseurs à 50€ la ½ journée.
- Fixer le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et contractuels (qui pourra varier en fonction de la qualité du travail) selon les critères suivants :
  - **55€** le traitement de l'intégralité des feuilles de logement dans les délais impartis.
  - **55€** le traitement de l'intégralité des bulletins individuels.
  - **55€** en fonction de la fiabilité des données récoltées.

  En cas de défaillance d'un agent recenseur, l'agent recenseur qui reprendra le ou les secteurs concernés, se verra attribuer l'intégralité de la prime correspondante en plus de sa propre prime.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** par 21 Voix Pour,

- **Autorise** le recrutement d'agents recenseurs tel que ci-dessus ;
- **Autorise** la nomination d'une coordinatrice et son adjointe tel que ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de rémunération des agents recenseurs
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 chapitre 012 ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 22 Décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Nathalie VERIE, conseillère municipale.

La présidente de séance,
Josiane SULECK, Maire.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication